

I

**Arrêté n°2022-003**  
**portant délégation de signature en faveur de**  
**M. Nicolas CLERE**

## **Le Président de l'Université**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CR002-2020 en date du 09 mars 2020 relative à l'élection de M. Philippe SIMONEAU en qualité de Vice-président recherche ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n°2020-26 en date du 13 avril 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Philippe SIMONEAU ;

### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SIMONEAU, Professeur des universités, Vice-président Recherche, délégation de signature est donnée à M. Nicolas CLERE, Maître de conférences, Directeur du Pôle Doctoral d'Angers, pour signer, au nom du Président, les actes suivants :

- Les devis et les propositions commerciales ;
- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés ;
- Les ordres de mission ;
- Les virements de crédits ;
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant,

concernant les centres financiers :

- 911201 (ED VAAME),
- 911110 (ED 3MG),
- 911120 (ED MATHSTIC),
- 911130 (ED BS),
- 911140 (ED SPI),

- 91130 (Pôle Doctoral),
- 91140 (ED ALL),
- 91150 (ED DSP),
- 91160 (ED STT),
- 91170 (ED EDGE),
- 91180 (ED ECLIS),

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CLERE, pour signer au nom du Président et dans le périmètre de ses attributions :

- les documents relatifs à l'inscription en thèse (dossier de candidature à la préparation d'un doctorat, charte des thèses, validation de suspension ou d'abandon de thèse, dispense de frais d'inscriptions, formulaire de demande de délai supplémentaire, formule de demande de modification d'une inscription en thèse, formulaire de transfert de dossiers, comité de suivi de thèse, comité de suivi individuel),

- les documents relatifs à la formation du collège doctoral d'Angers (demande de dispense de formations du Pôle Doctoral).

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe SIMONEAU et de M. Nicolas CLERE, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GIRAULT, Ingénieure d'études, Directrice de la recherche, de l'innovation et des études doctorales, pour signer, au nom du Président, les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe SIMONEAU, de M. Nicolas CLERE et de Mme Bénédicte GIRAULT, délégation de signature est donnée à M. Jean-François BRUGGEMAN, Ingénieur de recherche, responsable administratif du collège doctoral d'Angers et des écoles doctorales, pour signer, au nom du Président, les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus.

**Article 5** - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**Article 6** – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

**Article 7** – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,  
Christian ROBLÉDO  
Président de l'université  
***Signé le 03 janvier 2022***

Destinataires : Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable, M. SIMONEAU.

**Mise en ligne le : 04 janvier 2022** sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>